



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Le DALO

DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORT ANNUEL 2023



SOMMAIRE

LE DALO DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE RAPPORT ANNUEL 2023

	PAGES
PRÉAMBULE	
Le mot du président de la commission	3
Le mot du préfet délégué pour l'égalité des chances	6
PREMIÈRE PARTIE	
Les recours déposés	8
Le profil et la situation des requérants et des ménages reconnus prioritaires	9
DEUXIÈME PARTIE	
L'activité de la commission de médiation	13
- Le fonctionnement de la commission	
- Les éléments de doctrine	
- Les dossiers incomplets	
- Les décisions prises	
- Les motifs retenus	
- Les recours gracieux et contentieux	
TROISIÈME PARTIE	
Le relèvement des ménages reconnus prioritaires et urgents	18
- Le contingent préfectoral	
- Le classement des candidatures	
- Le logement des ménages prioritaires	
- Les ménages restant à reloger	
- Les délais d'attente	
- Le FNAVDL	
- Les recours contentieux pour absence de relèvement	
QUATRIÈME PARTIE	
L'hébergement des ménages reconnus prioritaires et urgents	23
ANNEXES	26
Annexe 1 : Rapport offre/demande (tableau et cartes)	
Annexe 2 : Tableau récapitulatif par année	

PRÉAMBULE

LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE MÉDIATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Bonjour à tous,

L'année 2023 a été marquée par le retour aux réunions en présentiel, ce qui a mieux permis aux différents membres d'exprimer leurs avis et de modifier à l'occasion les pratiques en cours sur certains dossiers.

L'année 2023 n'a pas été différente des années précédentes en matière de mal logement. La situation dans les Bouches-du-Rhône demeure très préoccupante.

Espérons que les nouvelles actions concertées et nécessaires en matière d'habitat indigne, renforcées en 2023, notamment par la ville de Marseille, porteront rapidement leurs fruits.

Par contre, les mesures de diversification sociale dans les cités faisant l'objet de la politique de la ville, nombreuses à Marseille, et les actions de certains responsables politiques contre les logements sociaux et les contraintes de la loi SRU, seront sans doute peu favorables aux mal logés et notamment aux ménages reconnus DALO

La production ou la libération de logements locatifs sociaux, avec des loyers accessibles aux ménages en difficulté restent notoirement insuffisantes. En raison notamment de la situation sanitaire et financière, cette situation ne s'est pas améliorée en 2023.

Les demandeurs de logements sociaux, notamment ceux qui déposent à juste titre des dossiers DALO, sont dans des situations difficiles et ne disposent dans une grande majorité des demandeurs DALO que des ressources sociales.

Pour tous les motifs prévus par la loi, la situation générale de sollicitation du DALO est très importante dans les Bouches-du-Rhône, qui fait partie des départements français les plus touchés.

En l'état actuel, les effets de la loi Egalité et Citoyenneté en matière de relogement sont difficiles à évaluer, mais de nombreux indicateurs ne sont pas très positifs :

- contingent préfectoral peu complété par celui des autres réservataires,
- rapprochement des critères de priorité Dalo de ceux à utiliser par les organismes HLM pour tous les demandeurs de logement social.

La contribution du DALO en matière de logements concerne les ménages qui sont déjà inscrits comme demandeurs d'un logement social, en y ajoutant un caractère prioritaire et urgent qui leur donne une chance supplémentaire d'être relogés. Elle se révèle en cela utile comme dernier recours et a encore toute sa place.

En 2023, près de 11 000 recours logement (dont 3738 demandes incomplets) ont été examinés par la commission DALO et 3805 ont été déclarés prioritaires et urgents, soit 154 de plus qu'en 2022.

Les relogements (1949), même s'ils sont insuffisants, témoignent des efforts soutenus des services publics et des organismes HLM.

La mission de la commission

La mission de la commission, telle qu'elle l'a comprise et telle qu'elle la pratique, est de distinguer parmi les demandeurs de logements sociaux (10 demandes hors mutations pour 1 offre en 2023) ceux qui remplissent les conditions de la loi et justifient par leur degré de « mal logement » une urgence qui n'a pas été suffisamment prise en compte par les autres dispositifs. Elle ne peut cependant pas se substituer, sauf exception, aux compétences et aux obligations des bailleurs, des collectivités territoriales et de l'État, définies par d'autres lois.

Les constats de la commission

Depuis le début de la loi DALO, de 2008 à fin 2023, 106 956 dossiers logement ont été déposés dans les Bouches du Rhône, représentant 26 % des ménages locataires des parcs sociaux et privés du département. 3 805 demandeurs de logements sociaux ont été reconnus prioritaires et urgents, soit 1 ménage sur 100 locataires et 1,5 ménages sur 100 locataires du parc privé dans le département.

Même si des progrès restent à faire, le recours DALO est connu dans notre département, notamment grâce à l'action des services communaux et des associations.

Par contre, il est mal connu. Malgré les efforts d'information de la commission et des autres intervenants, le nombre de dossiers irrecevables reste trop important : 3738 dossiers incomplets pour manque de pièces justificatives, soit 37 % des dossiers traités par la commission.

Cette situation est très regrettable, car le dépôt des recours mobilise en premier lieu les requérants DALO et ceux qui les assistent, sans aucune chance de succès, et en deuxième lieu, inutilement les instructeurs et la commission DALO.

Pour ma part, je ne me résous pas à ce gaspillage des énergies et je demande à tous ceux qui peuvent contribuer à l'éviter de renforcer leur attention.

Les dossiers de recours DALO en 2023

Le détail des résultats et les constats sont développés dans les pages du rapport.

En matière de logement, les ménages susceptibles de déposer un recours DALO sont les demandeurs de logement social enregistrés dans le SNE. En fin d'année 2023, ceux-ci étaient 104 229 (97 505 en 2022).

10 238 ménages (9 440 en 2022) l'ont effectivement fait, soit 10 % d'entre eux.

On peut retenir que 10 082 recours « logement », ont été traités par la commission.

3805 ont été déclarés prioritaires et urgents (3651 en 2022), **soit 62 % des décisions pour les seuls dossiers « complets »** et 38 % des décisions pour la totalité des dossiers traités.

Plus de 70% des ménages retenus sont dépourvus d'un logement autonome. La commission apporte ainsi une participation significative à la politique du « logement d'abord ».

En 2023, les ménages déclarés prioritaires et urgents représentaient 3,5 % des demandeurs de logements sociaux et 38 % de l'offre de logements sociaux (libérés et neufs livrés) dans les Bouches du Rhône.

Ces chiffres montrent la faiblesse de l'offre face aux besoins prioritaires qu'ils représentent.

Cela confirme, s'il en était besoin, que la commission ne se prononce pas en fonction de l'offre de logements disponibles.

En matière d'hébergement et de logement temporaire, 849 dossiers (784 en 2022), dont 37 incomplets, ont été déposés et traités par la commission.

La commission a reconnu prioritaires et urgents 638 ménages (soit 73% des dossiers traités).

Elle a par ailleurs reconnu prioritaires pour un logement ordinaire 959 ménages occupant ces structures, libérant ainsi de nombreuses places d'hébergement et de logements temporaires, sous réserve que leur relogement soit effectif.

Une forte mobilisation autour du DALO

Les travaux très importants (1000 dossiers par mois) d'instruction, de préparation et de notification des décisions, ont été menés avec constance et compétence par le secrétariat technique assuré par DOCAPOSTE, et par les agents du service logement de la DDETS et des sous-préfectures. Je remercie également les services des collectivités locales, du SIAO et de la CAF pour leurs informations, notamment en matière d'habitat indigne.

Je n'ignore pas l'importance qualitative et quantitative des activités « post commission DALO » qui mobilisent en premier lieu les services de l'État (relogement et contentieux), et les organismes qui y contribuent : organismes HLM, AMPIL et SOLIHA, SIAO, etc.

Qu'ils en soient remerciés.

Patrick Albrecht

LES BOUCHES-DU-RHÔNE : QUELQUES REPÈRES

POPULATION ET LOGEMENT (source INSEE)	
Population en 2021	2,056 millions d'habitants (870 321 à Marseille)
Nombre de résidences principales (INSEE 2020)	925 511
Pourcentage de ménages sous le seuil de pauvreté (INSEE 2021)	18,2 % (26 % à Marseille)
Le parc locatif privé (INSEE 2020)	259 143 logements
Le parc locatif privé « potentiellement indigne » (FILOCOM 2015 – rapport NICOL 2015)	64 000 (dont 40 000 à 45 000 à Marseille)
L'OFFRE ET LA DEMANDE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN 2023	
Nombre de logements HLM (RPLS 2023)	155 676 (153 762 en 2021)
Demandes actives de logements sociaux en fin d'année 2023 (SNE)	104 229 (75 044 non déjà logés dans le parc social) (88 082 en 2021)
Attributions de logements sociaux (SNE) en 2023	9942 (9774 en 2022, 10 472 en 2021)

LE MOT DU PRÉFET

Les lois ALUR, égalité-citoyenneté et ELAN ont renforcé et précisé les deux objectifs que le législateur assigne aux attributions de logements sociaux : **l'accès aux ménages défavorisés et la mixité sociale**.

Je rappelle que la mixité sociale y est définie comme devant :

- permettre l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire pour toutes les catégories de publics éligibles au parc social ;
- et favoriser l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Pour rendre effectif cet objectif, au moins 25 % des attributions hors QPV doivent être faites au bénéfice des demandeurs les plus pauvres, ce qui implique d'abord de construire hors QPV des logements sociaux dont les loyers sont adaptés, mais aussi d'attribuer autant que possible les logements hors QPV à ces ménages.

Pour réaliser les deux missions précitées, la loi confie aux EPCI la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques de l'habitat qu'ils doivent définir et piloter sur leur territoire. Il s'agit en particulier, avec la cotation de la demande, de rendre plus lisibles et transparentes pour les demandeurs les procédures par lesquelles ils sont désignés aux commissions d'attribution des logements.

Ce rapport s'inscrit dans cet objectif d'information des usagers : le contingent préfectoral, mais aussi les autres contingents réservataires, doivent rendre compte de la façon dont ils sont gérés, de leurs critères de priorité et de la façon dont ils classent les demandeurs.

Cet enjeu est d'autant plus important que la tension du parc social augmente. En effet, plus un bien public est rare, plus il convient d'être vigilant et transparent sur les conditions de sa distribution. Aussi les ménages sont légitimement fondés à se demander comment les logements sociaux sont attribués.

La confiance sociale et dans les institutions est une condition d'une démocratie avancée.

Le droit au logement opposable (DALO) est un outil puissant au service de ces objectifs : c'est le cadre législatif qui permet à l'État de faciliter l'accès au logement des ménages précarisés, dans un schéma d'intervention neutre et transparent qui vise à garantir l'égalité d'accès au logement de tous les publics :

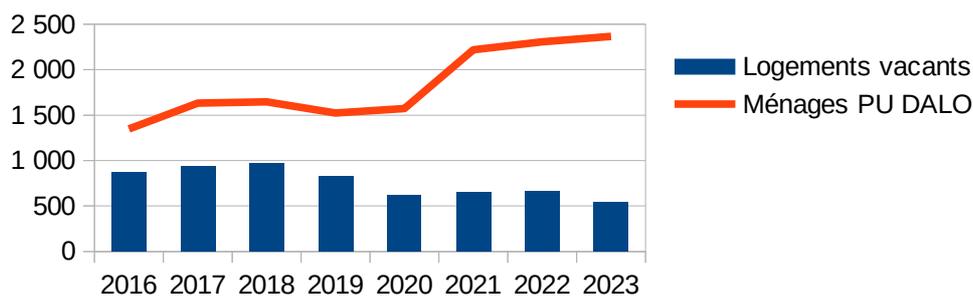
- La commission de médiation priorise les ménages qui rencontrent les plus grandes difficultés de logement, en fonction des critères fixés par la loi ;
- En application de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), tous les logements doivent être attribués en priorité aux ménages bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, puis aux ménages relevant des catégories listées par le même article L441-1 ; sur le contingent de l'État, ces ménages sont classés en fonction de règles objectives et connues des demandeurs, rappelées dans ce rapport ;
- L'accompagnement social du FNAVDL, mécanisme correctif mis en place pour les plus fragiles d'entre eux, permet de veiller à ce que le droit s'applique à tous, conformément aux objectifs de solidarité nationale fixés par la loi.

En complément des chiffres indiqués par M. ALBRECHT, président de la commission, j'observe que malgré une tension forte, une majorité des ménages reconnus prioritaires sont logés, chaque année, dans des délais inférieurs à ceux qu'ils rencontrent dans le droit commun.

Le DALO est ainsi devenu essentiel dans notre département et permet de faciliter grandement le logement des ménages défavorisés.

Cependant, je ne peux que constater que la tension augmente, notamment dans la ville de Marseille, comme le montre ce graphique.

Comparaison 2016-2023 entre les PU DALO et les logements vacants du contingent préfectoral "Prioritaires" hors PLS - Marseille



Ceci alors que dans cette ville, s'ajoutent aussi des besoins extrêmement importants et concurrentiels en relogements, liés aux opérations ANRU, au traitement des copropriétés dégradées et de façon générale à la lutte contre l'habitat indigne.

Cette situation appelle des mesures énergiques, afin de conserver au DALO une effectivité :

- une relance de la construction, de logements adaptés aux besoins des ménages concernés (76 % des demandeurs des Bouches-du-Rhône sont éligibles au PLAI),
 - une application stricte par tous les réservataires et les bailleurs des priorités d'attribution aux PU DALO.
- En effet, dans les zones très tendues, la concentration des efforts de relogement sur le seul contingent préfectoral est insuffisante pour rendre effectif le DALO, en particulier pour les PU les plus en difficulté.

Parmi les points de progrès, je souhaite souligner les efforts majeurs faits en matière de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que le déploiement du dispositif marseillais de prévention des expulsions, porté par l'ADIL (en 2023, 1244 ménages marseillais ont fait l'objet d'une demande de concours de la force publique pour faire exécuter une décision de justice).

Je remercie tous les membres de la commission de médiation pour leur participation active et la qualité de l'expertise qu'ils apportent aux débats.

Enfin, je souhaite remercier très chaleureusement Patrick ALBRECHT pour sa présidence dynamique et constructive de la commission de médiation.

Outre la charge de travail conséquente qui est la sienne, assurée de manière bénévole, je lui suis très reconnaissant de la qualité des débats de cette instance, et de la fiabilité des décisions prises de façon démocratique et transparente au service de nos concitoyens.

Baptiste Rolland

Préfet délégué pour l'égalité des chances

PREMIÈRE PARTIE

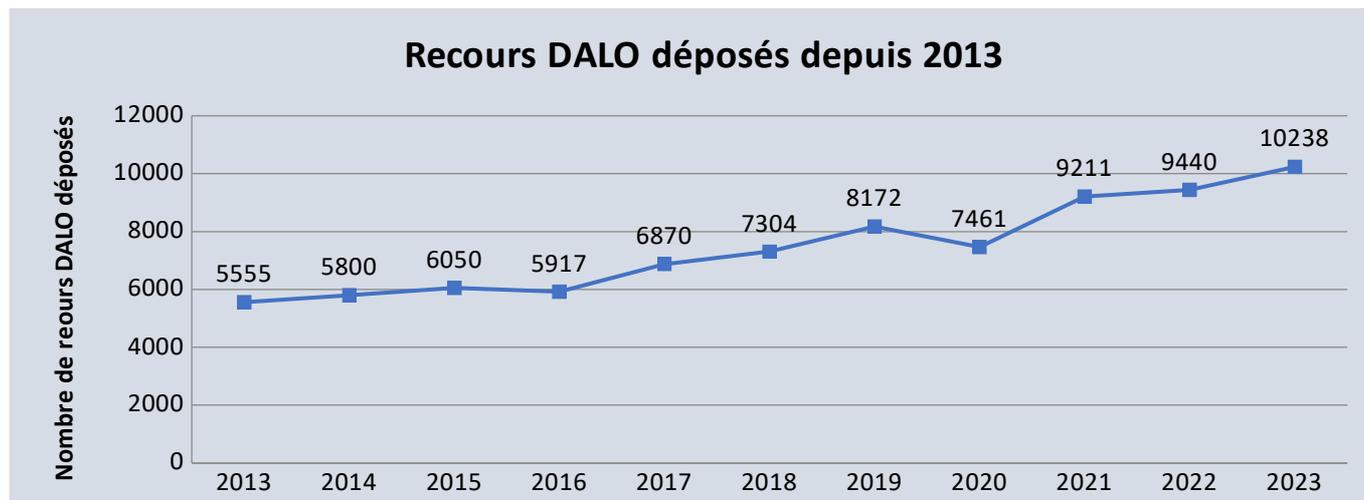
LES RECOURS DÉPOSÉS, LE PROFIL ET LA SITUATION DES MÉNAGES

L'évolution du nombre des recours déposés

En 2023, la Comed des Bouches-du-Rhône a reçu 11 192 recours dont 10 238 pour un logement et 954 pour un hébergement.

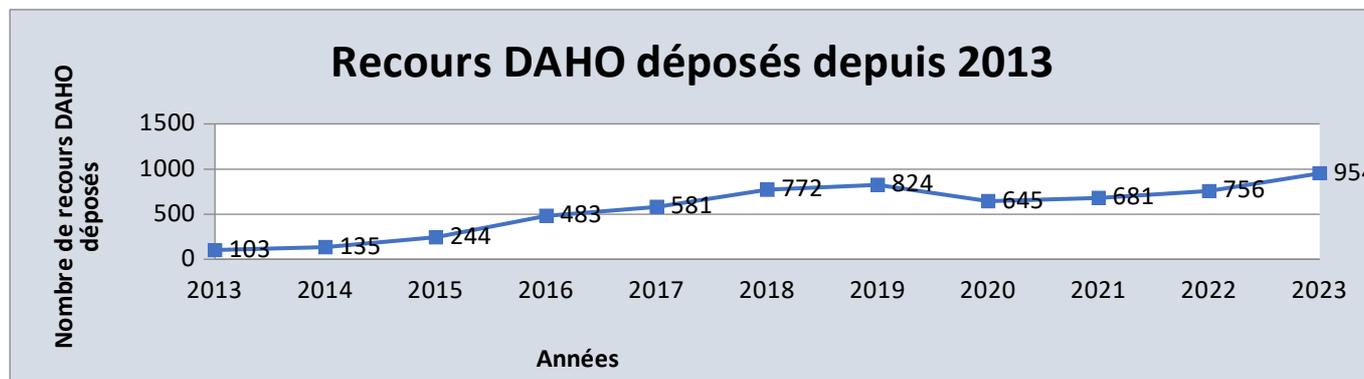
Le département des Bouches-du-Rhône représente à lui seul 9,5 % du nombre de recours reçus dans toute la France (117 841), et plus de la moitié des recours déposés en région PACA (56 %). Il arrive en troisième position quant au nombre de recours déposés, après Paris et la Seine-Saint-Denis.

Le nombre de recours logement déposé au cours de l'année 2023 est près de 4 fois plus important qu'à la création du DALO en 2008.



Source : INFODALO

On observe une augmentation des recours DAHO de 26 % cette année.



Source : INFODALO

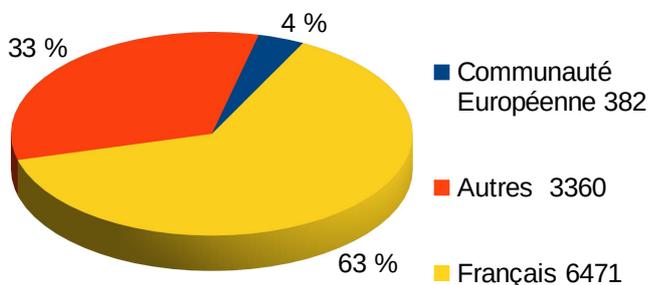
Les profils des ménages sur les recours logement

En 2023, 3 805 ménages ont bénéficié d'une décision « prioritaire et urgente » pour un logement. Les femmes sont plus nombreuses à déposer des recours DALO. Elles représentent 52,8 % des bénéficiaires. La majorité des bénéficiaires sont des personnes seules (52%).

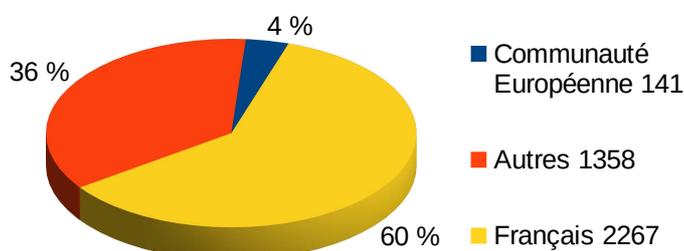
Par nationalité

Un peu plus d'un tiers des PU DALO ne sont pas de nationalité française ou ne sont pas citoyens de l'Union européenne.

Requérants par nationalités



Bénéficiaires DALO par nationalité

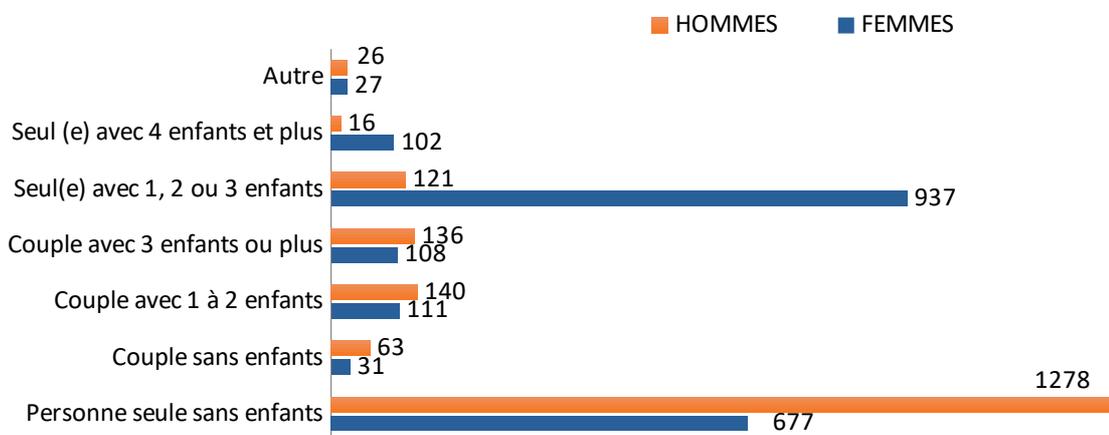


Source : INFODALO

Par composition familiale et par sexe

Parmi les bénéficiaires du DALO, il y a deux fois plus d'hommes seuls et sans enfants que les femmes. Notons que les femmes seules avec 1 à 3 enfants sont près de 8 fois plus nombreuses.

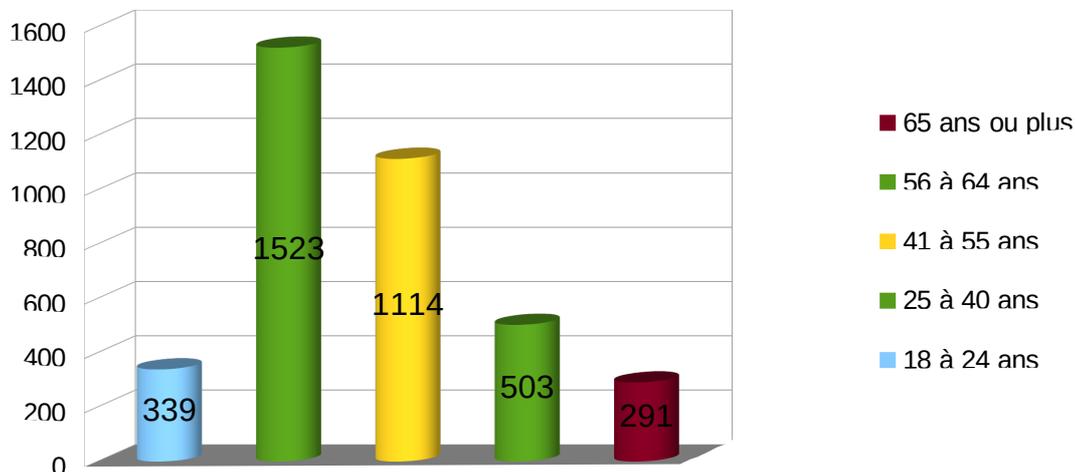
PU DALO par sexe et composition familiale



Source : INFODALO

Par âge :

70 % des bénéficiaires d'une décision favorable DALO ont entre 25 et 55 ans, 21 % ont 56 ans ou plus et 8 % ont moins de 25 ans.



Source : INFODALO

Par lieu de résidence :

63 % des ménages reconnus PU en 2023 sont domiciliés dans la ville de Marseille. Les bénéficiaires PU DALO sont domiciliés dans les neuf premières communes ou arrondissements de Marseille suivants :

COMMUNES	Rappel 2020	Rappel 2021	Rappel 2022	2023	% par rapport au total des PU 2023
3ème arrdt	224	387	324	369	9,79 %
1er arrdt	212	265	301	257	6,82 %
Aix en Provence	162	218	197	245	6,50 %
2ème arrdt	139	200	226	227	6,02 %
14ème arrdt	155	201	197	225	5,97 %
4ème arrdt	141	212	240	214	5,68 %
8ème arrdt	104	141	170	194	5,15 %
13ème arrdt	110	157	138	173	4,59 %
15ème arrdt	130	143	191	160	4,24 %

La liste complète des communes se trouve en annexe 1

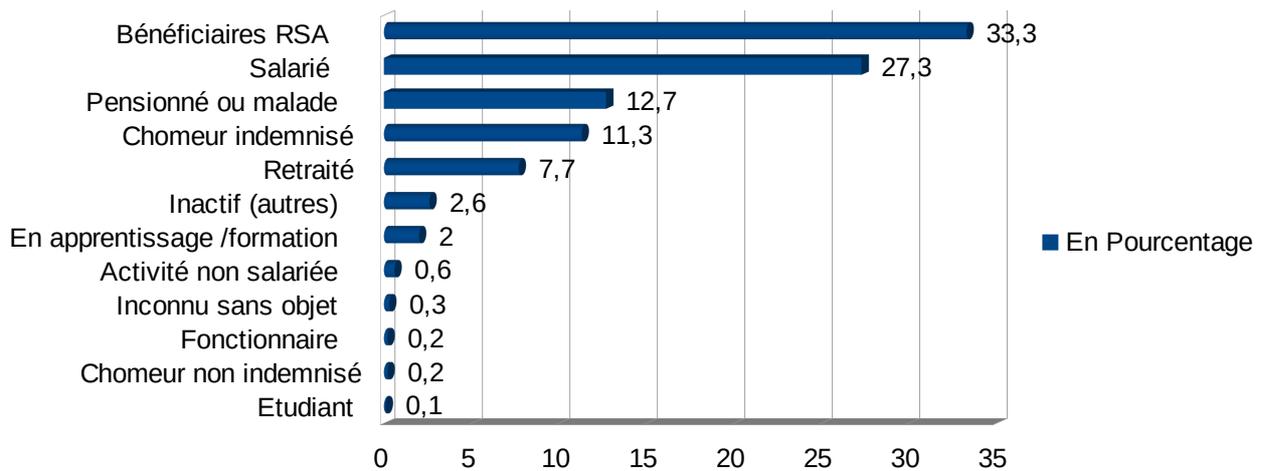
Source : INFODALO

Les motifs invoqués par les requérants DALO et les motifs retenus :

Liste des motifs	Motifs invoqués (les ménages peuvent invoquer plusieurs motifs)			Motifs retenus (la commission peut retenir plusieurs motifs)		
	2023 BDR	2023 BDR (% sur le total des motifs)	2023 France entière (% sur le total des motifs)	2023 BDR	2023 BDR (% sur le total des motifs)	2023 France entière (% sur le total des motifs)
Dépourvu de logement (et non hébergé chez un particulier)	2098	19,8 %	17,9 %	1159	34,1 %	26,7 %
Hébergé chez un particulier non apparenté en ligne directe	915	8,7 %	11,3 %	345	10,2 %	12,4 %
Hébergé chez un particulier apparenté en ligne directe	1045	9,9 %	8,7 %	241	7,1 %	8,6 %
Menacé d'expulsion sans relogement	1361	12,9 %	12,9 %	252	7,4 %	10,5 %
Hébergé de façon continue dans une structure d'hébergement	806	7,6 %	7,3 %	523	15,4 %	11,6 %
Logé dans un logement de transition, un logement-foyer ou une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale.	704	6,7 %	8,8 %	436	12,8 %	14,4 %
Logé dans des locaux impropres à l'habitation	18	0,2 %	3 %	0	0 %	1,1 %
Logé dans des locaux présentant un caractère insalubre	906	8,6 %	5,8 %	55	1,6 %	1,9 %
Logement non décent, personne handicapée ou mineur	1127	10,7 %	7,2 %	98	2,9 %	3,1 %
Logement suroccupé, personne handicapée ou mineur	1593	15,1 %	17,1 %	287	8,5 %	9,7 %
Délai anormalement long	3054	22,4 %	19,9 %	896	20,9 %	20,8 %
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	1057	7,8 %	8,4 %	336	7,8 %	5,6 %

Source : INFODALO

Par situation professionnelle :



Plus d'un tiers des « PU DALO » sont bénéficiaires du RSA et plus d'un quart sont salariés.

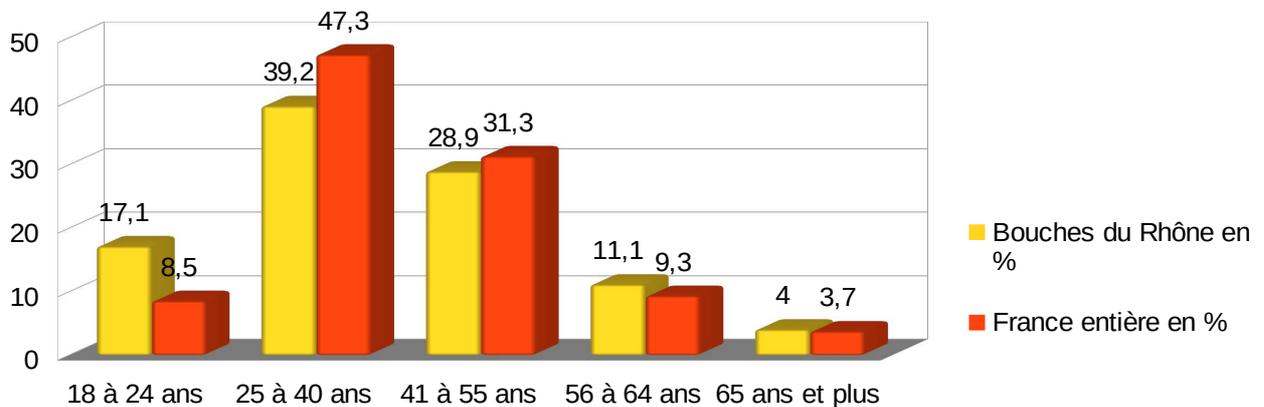
Source : INFODALO

Les profils des ménages sur les recours hébergement

NB : au moment de la parution de ce rapport, les statistiques relatives au profil des PU DAHO en 2023 n'étaient pas disponibles dans l'application nationale Infodalo.

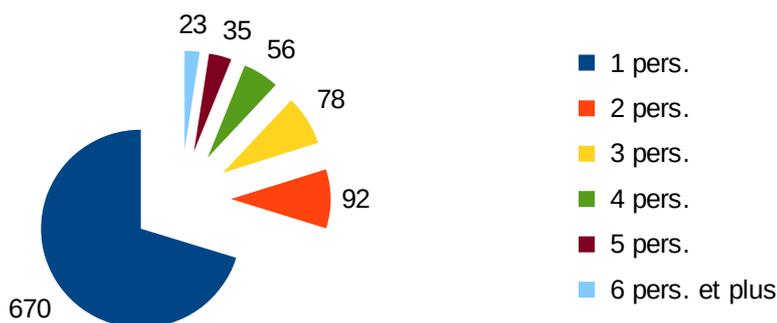
Près de 70 % des requérants DAHO ont entre 25 et 55 ans. Les moins de 25 ans représentent 17 % des bénéficiaires DAHO contre 8 % des DALO. Les plus de 64 ans représentent 4 % des bénéficiaires DAHO contre 8% des DALO.

Âge des requérants DAHO : comparaison avec les données nationales



Source : Infodalo

Taille des ménages des requérants DAHO



DEUXIÈME PARTIE

L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE MÉDIATION

Le fonctionnement de la commission de médiation

La commission de médiation des Bouches-du-Rhône est composée :

- de représentants de l'État ;
- de représentants des collectivités locales ;
- de représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- de représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.
- des représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des instances de concertation mentionnées à l'article L 115-2-1 du CASF.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) atteste de l'inscription des requérants au SIAO (condition pour être reconnu PU DAHO) et donne son avis et ses préconisations pour les recours DAHO. Il peut assister aux séances des commissions à titre consultatif.

La commission est présidée par M. Patrick ALBRECHT, personnalité qualifiée nommée par le préfet. Elle se réunit le jeudi tous les 15 jours. En 2023, elle a examiné en moyenne 500 dossiers par séance (source : InfoDALO).

Le délai moyen de décision de la commission (hors dossiers reportés) est passé de 145 jours en 2020, à 76 en 2023 – source : InfoDALO). Pour l'ensemble de la région PACA ce délai moyen est de 81 jours et de 117 jours pour la France entière.

Dans tous les cas, les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour des séances suivant l'ordre chronologique d'arrivée des recours complets, afin de respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

Les éléments de doctrine de la commission

La commission de médiation doit se prononcer sur le caractère **prioritaire** de la demande – appartenance à l'une des catégories suivantes mentionnées par la loi – **et** sur l'**urgence** qu'il y a à attribuer au demandeur un logement social ou à l'accueillir dans une structure d'hébergement, en tenant compte notamment des démarches précédemment effectuées.

Pour le logement :

Peuvent être désignées comme prioritaires et devant être logées d'urgence les personnes de bonne foi qui satisfont aux conditions réglementaires d'accès au logement social et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes (art L441-2-3 du CCH) :

- ne pas avoir reçu de proposition adaptée à leur demande dans un délai de 30 mois ;
- être dépourvues de logement. Le cas échéant, la commission apprécie la situation du demandeur logé ou hébergé en tenant notamment compte de son degré d'autonomie, de son âge, de sa situation familiale et des conditions de fait de la cohabitation portées à sa connaissance;
- avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement, sans relogement ;
- être hébergées dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de six mois ou logées temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de dix-huit mois ;
- être logées dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (le cas échéant, la commission tient compte des obligations du droit commun et des droits à hébergement ou à relogement auxquels le demandeur peut prétendre) ;
- être logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'art L.114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap ;
- être handicapé ou avoir à sa charge une personne handicapée et être logé dans un logement non adapté à son handicap, au sens du même article L. 114.

La commission peut, par décision spécialement motivée, désigner comme prioritaire et devant être logée en urgence une personne qui ne répond qu'incomplètement aux caractéristiques définies ci-dessus.

Pour l'hébergement :

La commission de médiation peut être saisie, sans condition de délai, par toute personne qui, sollicitant l'accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande.

Pour tous les recours :

En complément de cette réglementation et de la jurisprudence disponible, la commission s'appuie sur un guide de « bonnes pratiques des commissions de médiation » établi par un groupe de travail animé par le ministère chargé du logement et destiné à harmoniser les pratiques des commissions de médiation. Le président dispose enfin de ses propres notes d'aide à la décision, établies par motif de demande.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments permet à la commission d'assurer la bonne connaissance des critères de décision par tous ses membres, titulaires et suppléants, favorisant l'égalité de traitement des recours sur l'ensemble des séances.

La commission peut prendre des décisions d'ajournement lorsqu'elle a besoin d'informations complémentaires pour prendre sa décision et, si nécessaire, missionner à cette fin des diagnostics, notamment techniques.

Par ailleurs, elle peut préconiser un accompagnement FNAVDL lorsqu'elle estime que le demandeur, reconnu prioritaire et urgent, aura de meilleures chances d'être relogé s'il bénéficie d'une assistance sociale et administrative.

Enfin, elle peut signaler des situations aux autorités et organismes compétents : logements signalés comme insalubres ou non-décents, demande de mutation dans le parc social, etc.

Les travaux de la commission font l'objet de compte-rendus approuvés par ses membres.

Les dossiers incomplets

Les dossiers de recours logements incomplets au moment de la commission, malgré relances par le secrétariat, sont au nombre de 3 738 en 2023, soit 36% des recours déposés (10 229). Ce taux était de 33 % en 2022.

Les pièces manquantes sont, par ordre décroissant :

- L'avis d'imposition ou de non-imposition des personnes majeures du foyer
- Le justificatif de situation familiale
- Les pièces d'identité des personnes majeures du foyer (enfants rattachés notamment)
- Les justificatifs de ressources
- Les justificatifs de démarches pour situation de non-décence/d'insalubrité

Il faut rappeler que ces pièces sont demandées, d'une part pour permettre à la commission de statuer en bonne connaissance de cause, et d'autre part pour s'assurer que les ménages sont éligibles au logement social.

L'incomplétude et/ou l'incohérence des dossiers des demandeurs de logement défavorisés sont un des facteurs qui empêchent l'atteinte des obligations de relogements fixées par l'article L441-1 du CCH. C'est pourquoi il est essentiel que les acteurs du logement, en première ligne les bailleurs sociaux, améliorent par tous les moyens possibles (fiches, formations...) la connaissance des ménages et des travailleurs sociaux qui les accompagnent sur le circuit de la demande de logement social et les pièces obligatoires, en fonction des situations particulières, et en particulier au moment de la commission d'attribution. Cet axe de travail fait partie des contenus réglementaires des plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'information des demandeurs, et que les EPCI doivent élaborer.

Pour certains ménages, un accompagnement social reste cependant indispensable. Si le dispositif FNAVDL semble maintenant bien identifié et utilisé pour les publics DALO (voir la troisième partie), les acteurs du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ont fait le constat que la palette diversifiée des dispositifs d'accompagnement existants rend cependant encore difficile leur mobilisation adéquate et adaptée par les acteurs concernés. Certains sont ainsi sous-utilisés. De plus, les « circuits de l'accompagnement », c'est-à-dire les moyens d'identification des besoins en accompagnement et de saisine des dispositifs sont souvent complexes à appréhender. C'est pourquoi un guide des différents dispositifs d'accompagnement existants, et de leurs modalités de saisine, a été diffusé dans le cadre du PDALHPD et actualisé en 2023.

Les décisions prises par la commission

Une augmentation nette du nombre de décisions favorables est visible depuis 2020.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de recours reconnus prioritaires et urgents (PU) pour un logement	2280	2717	2745	2526	2572	3512	3651	3805
Nombre de recours reconnus PU pour un hébergement	297	331	504	548	373	446	568	638

Source InfoDALO

Les Bouches-du-Rhône représentent 64 % des ménages reconnus PU pour un logement de la région PACA et 10 % du total de la France entière.

LES DÉCISIONS LOGEMENT PRISES EN 2023

Nature de la décision	Nombre	en % des décisions prises	en % des dossiers complets
Prioritaires et urgents Logement	3805	38%	62%
Réorientation vers un hébergement	1	0	
Rejets :	6 026	60 %	
- dont dossiers complets	2 288		
- dont dossiers incomplets (définitivement, le cas échéant après un recours gracieux)	3 738		
Sans objet :	250	2 %	
- dont logés avant décision	109		
- dont autres (départ du territoire...)	141		
Ensemble de décisions prises	10 082	100 %	6093

Source InfoDALO/bilans COMED

Le taux de reconnaissance PU est de **38 %**, ce qui est plus élevé que dans les autres départements de la région (dans l'ensemble de la région PACA, ce taux est de 34 %) et par rapport à l'ensemble de la France (35 %).

Il est très supérieur si l'on prend en compte les décisions de la commission pour les seuls dossiers complets, soit 61 %.

Le nombre de PU est de 187 pour 100 000 habitants (118 sur l'ensemble de la région PACA).

On compte en 2023 dans notre département 1,5 dossier PU pour 100 ménages locataires du parc locatif privé. Ils représentent 3,6 % des demandes de logement social dans le département.

Les motifs des dossiers PU

Les motifs retenus par la commission en 2023 (voir le tableau en page 11) correspondent, par ordre décroissant, d'abord à des situations d'**absence de logement autonome**, soit 2704 situations (soit **71 %** des recours reconnus PU) :

- une absence de logement et d'hébergement : 1159
- un hébergement en structure ou logement transitoire : 959
- un hébergement chez un particulier : 586

Puis à des situations précaires dans les logements occupés (1028) :

- un logement sur-occupé : 287
- une procédure d'expulsion : 252
- un logement indigne : 153
- un logement inadapté au handicap : 336

Le motif « menacé(e) d'expulsion sans relogement » : la quasi-totalité des refus est due à l'absence de jugement d'expulsion.

Les motifs « hébergé(e) de façon continue dans une structure d'hébergement » et « logé(e) dans un logement de transition, dans un logement-foyer ou une RHVS » : sauf exception, ils sont retenus lorsque les délais réglementaires (6 mois et 18 mois) sont respectés.

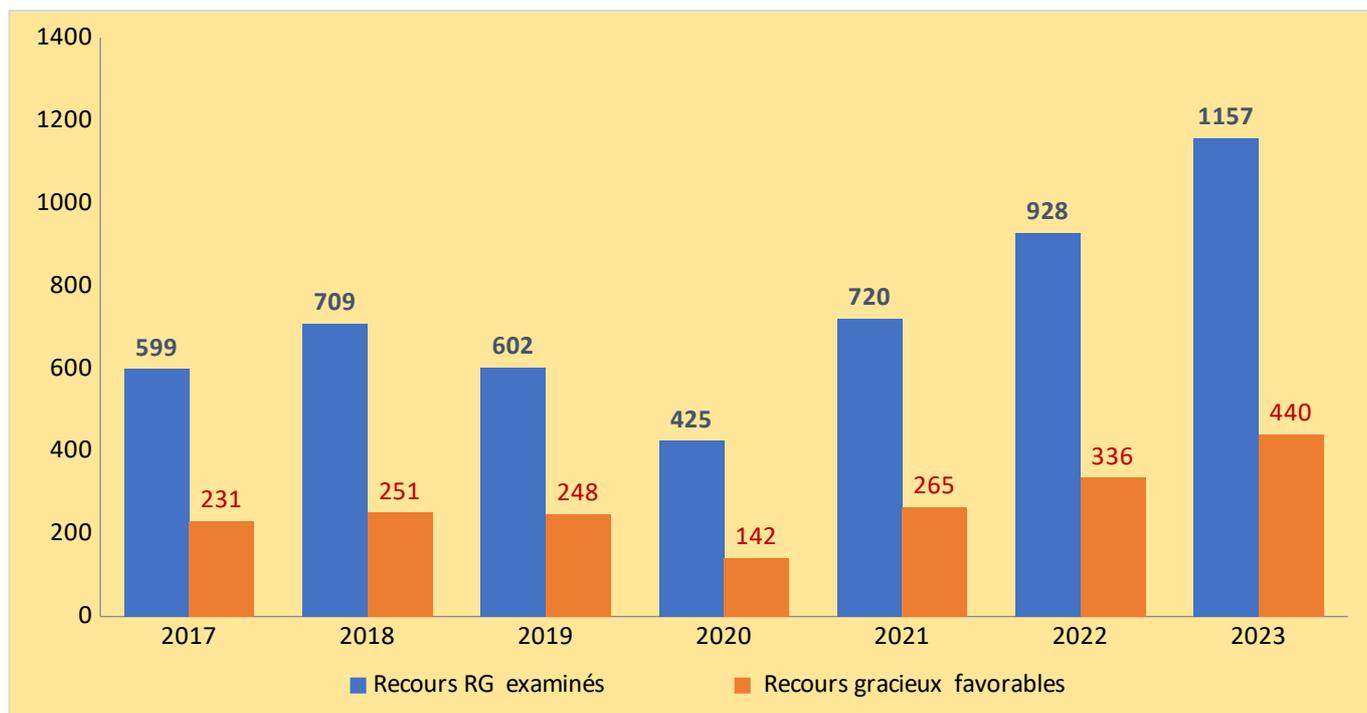
Le motif « logement sur-occupé » : il fait l'objet de nombreux refus dus à la méconnaissance des critères de sur-occupation.

Le motif « délai anormalement long » : il fait l'objet de nombreux refus dus à la méconnaissance du délai fixé par le préfet et à l'application des critères de l'urgence, définis par la commission.

Les recours gracieux (logement et hébergement)

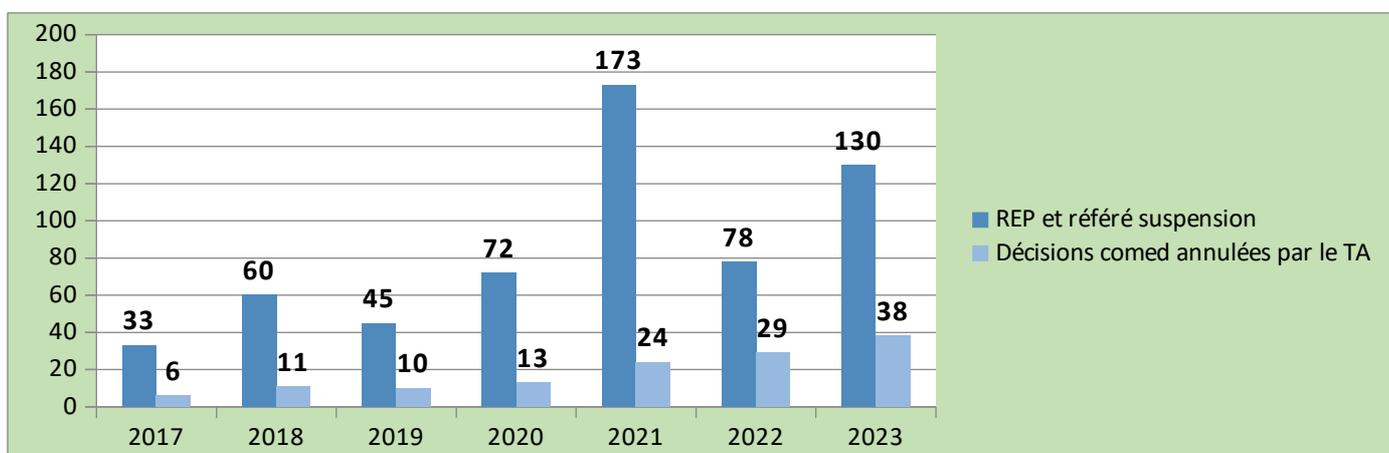
Les requérants ont la possibilité de contester la décision de rejet prise initialement par la commission en formant un recours gracieux, afin que cette dernière réexamine le dossier. Cela leur permet, en général, d'ajouter des pièces justificatives manquantes lors du recours initial ou d'apporter à la commission des compléments d'information sur les difficultés qu'ils rencontrent.

En 2023, 1157 recours gracieux ont été examinés par la commission ; la commission a prononcé 440 décisions favorables après leur examen soit un taux de 38 %.



Source InfoDALO

Les recours contentieux pour excès de pouvoir (logement et hébergement)



Source : DOCAPOSTE

Toutes les décisions annulées par le tribunal administratif sont réexaminées par la commission.

TROISIÈME PARTIE

LE LOGEMENT DES MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES ET URGENTS

Le contingent préfectoral

Le préfet a signé le 1^{er} juillet 2012 une convention de réservation avec les bailleurs sociaux qui ont des logements sociaux dans le département. Cette convention de réservation fixe la liste des logements sociaux sur lesquels le préfet dispose d'une réservation et prévoit les modalités partagées d'instruction des candidatures de l'État. Pour l'année 2024, une nouvelle convention a été signée dans le cadre de la gestion en plus des contingents réservataires.

Les candidatures sont présentées par la DDETS, ou la sous-préfecture, selon la commune du logement. Lorsque le service a connaissance d'une mesure d'accompagnement social, une copie de la proposition est adressée au travailleur social.

La décision d'attribution du logement est prise par la commission d'attribution du bailleur. Celui-ci doit informer directement le ménage de la décision prise. Le préfet est informé de cette décision, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées (refus, dossier incomplet, absence de manifestation dans les délais...).

L'État dispose d'un taux de 30 % des attributions (dont 5 % au plus pour les fonctionnaires de l'État). Pour maximiser leurs chances de relogement, les PU DALO ont intérêt également à faire valoir la priorité de leur relogement auprès d'Action logement s'ils sont salariés, ainsi qu'auprès des autres réservataires, et des bailleurs sociaux directement.

Répartition des logements sociaux (RPLS au 01/01/2023) :

- Collectivités locales : 33 154 (communes : 19 063, Département : 9 430...)
- Action logement : 15 444
- Logements non réservés : 60 253

En 2023, 1 404 logements du contingent préfectoral « prioritaires » (hors PLS), vacants ou neufs, ont été signalés au préfet par les bailleurs sociaux.

Le tableau comparatif figurant en annexe 1 montre la répartition de ces logements par communes et arrondissements de Marseille.

On peut noter qu'en dehors de la ville de Marseille (545 logements), c'est dans les communes de Martigues, Aix-en-Provence et Arles qu'il y a eu le plus d'attributions sur le contingent préfectoral (respectivement 136, 86 et 66).

Les arrondissements 13 à 15 de Marseille représentent 48 % des logements marseillais disponibles et 19 % du total départemental.

Le classement des candidatures

Les services de l'État utilisent l'application nationale SYPLO, qui dispose d'un moteur de recherche permettant de sélectionner les ménages par commune recherchée et typologie, et si besoin par d'autres critères comme les ressources ou le nombre de personnes composant le foyer.

Compte tenu de la forte demande non satisfaite de logements, et des questions que les usagers peuvent légitimement se poser sur les modalités de désignation des candidatures faites aux commissions d'attribution, le préfet des Bouches-du-Rhône a fixé des critères très précis permettant de départager de façon neutre les candidats qu'il doit loger.

Ces règles dont le respect est strictement vérifié permettent de concilier deux objectifs :

- l'égalité des usagers devant le service public,
- le respect du délai de 6 mois impartis à l'État.

1 : 3 candidats par logement, voire plus, sont présentés à la commission d'attribution. Ils sont classés selon l'ancienneté de la décision de la commission de médiation. Si celle-ci est identique, les candidats sont départagés par l'ancienneté de leur demande de logement (NUD).

2 : Lorsqu'ils ne trouvent pas de ménages PU DALO à proposer sur certains logements, les services de l'État recherchent des ménages qui ont perdu leur statut DALO (refus, dossier incomplet, non manifestation auprès du bailleur), ce qui permet de donner une deuxième chance à ces ménages.

Ces ménages sont classés selon 3 critères : d'abord le nombre de logements perdus de leur fait, puis l'ancienneté de la décision et enfin si besoin le NUD.

3 : Ensuite des ménages potentiellement éligibles au DALO peuvent être proposés, avant qu'ils ne saisissent la commission de médiation. Ils sont classés par ancienneté du NUD. Ces ménages sont souvent signalés par des structures d'hébergement, des travailleurs sociaux dans le cadre des mesures ASELL, ou des CCAS.

Cela n'est cependant possible que dans les zones du département et les typologies sur lesquelles l'offre de logements disponibles sur le contingent du préfet excède la demande prioritaire (PU) adressée à l'État (voir en annexe 1 ces différences de tension).

En 2023, le contingent du préfet a ainsi permis de loger 757 ménages en difficulté (hors PU DALO et fonctionnaires de l'État) qui étaient notamment dans les situations suivantes (par ordre décroissant, selon les éléments saisis dans le SNE) :

- Dépourvu de logement : 187
- Hébergé chez un particulier : 119
- Suroccupation : 103
- Taux d'effort excessif : 65
- Menacé d'expulsion : 61
- Hébergement / logement temporaire : 40

Enfin, 101 logements ont été mis à disposition des bailleurs pour effectuer des relogements dans le cadre des opérations ANRU, et 7 ont permis de relogement de familles sinistrées de Notre-Dame-des Marins (Martigues).

En conclusion, l'État utilise toutes les méthodes possibles permettant de loger sur son contingent les ménages PU, mais aussi tous les ménages défavorisés, potentiellement éligibles au DALO, avant qu'ils ne saisissent la commission de médiation.

Le logement des ménages reconnus PU

Les ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO sont le plus souvent logés sur le contingent préfectoral, mais ils doivent aussi être priorités sur les autres logements, conformément à l'article L441-1 du CCH.

Ce tableau indique le nombre de baux signés dans le parc social par les ménages PU DALO par contingent de rattachement des logements :

Contingent sur lequel le ménage est logé ⁽¹⁾	2018	2019	2020	2021	2022	2023
État	1004	927	872	1035	1035	1089
Collectivités locales :	64	34	24	14	127	202
Communes						147
Département						32
EPCI						17
Région						6
Collecteurs d'Action logement	94	48	48	60	119	129
Bailleurs sociaux (hors réservataire)	212	181	181	250	222	239
Autres contingents	23	17	53	38	40	35
Contingent non déterminé	1	0	47	131	0	0
Total	1 398	1 207	1 225	1 527	1 543	1694

Source InfoDalo jusqu'en 2021, SNE depuis 2022

⁽¹⁾ Les ménages relogés peuvent l'être sur une année différente de celle à laquelle ils ont été reconnus PU.

Par ailleurs, 146 solutions de logement ont été trouvées dans le parc privé par des ménages reconnus PU. (Source : InfoDalo)

Les ménages restant à reloger au 31 décembre 2023

Parmi les 38 866 ménages reconnus PU entre 2008 et 2023, 7 478 restaient à reloger fin 2023 (source : InfoDALO).

Cette « file active » comprend un grand nombre de ménages qui ont perdu une proposition adaptée de leur fait (en cas de signalement par le bailleur d'un refus, du dépôt d'un dossier incomplet ou d'une absence de manifestation).

Ces ménages sont censés perdre immédiatement le statut DALO, le préfet devant faire **une** proposition adaptée (ils sont informés de cette règle lors de la décision de la commission, puis lors de chaque proposition). Ces demandes revenant dans le droit commun, elles ont vocation à être satisfaites par les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Cependant ces ménages peuvent dans certains cas se voir proposer à nouveau un logement :

- à condition que leurs difficultés (retenues par la commission) n'ont pas été résolues,
- lorsque l'offre disponible le permet dans le secteur demandé, en fonction de la tension par commune et par typologie (voir ci-dessous).
- le cas échéant, ils sont classés après les ménages PU.

Les délais d'attente des ménages

Selon les données disponibles dans Infodalo, le délai moyen de relogement dans les Bouches-du-Rhône en 2023 était de 357 jours (345 en 2022).

A titre de comparaison, ce délai était de 322 jours pour l'ensemble de la région PACA et de 496 jours dans la France entière.

Il est cependant plus exact de dire qu'il existe plusieurs délais de logement, en fonction de plusieurs variables :

1. Le lieu (voir les cartes en annexe) :

Le délai est beaucoup plus court par exemple à Arles ou à Martigues qu'à Marseille (et en particulier aux arrondissements du centre-ville qui font l'objet d'une demande très forte et très peu satisfaite). Globalement, le logement des ménages PU ne pose pas de difficulté quantitative sur l'ouest du département.

Le tableau et la carte en annexe illustrent ces différences de situation. Il a été décidé de retenir la domiciliation des ménages plutôt que le lieu de leur demande, d'une part pour mettre en évidence les difficultés par territoires amenant les ménages jusqu'au DALO, et d'autre part parce que les ménages font la plupart du temps plusieurs choix de communes. Le lieu de domiciliation est cependant assez corrélé avec les secteurs demandés.

Dans les Bouches-du-Rhône, les services de l'État s'attachent à proposer aux ménages PU un logement dans les secteurs géographiques qu'ils ont demandés - commune ou arrondissement de Marseille - lorsque l'offre disponible le permet dans les délais fixés par la loi.

Il faut noter que certaines petites communes comptent très peu de demandes de ménages PU mais aussi peu de logements sociaux. Le délai d'attente peut donc y être important avant qu'un logement adapté à la taille et aux loyers du ménage se libère (si ce logement existe dans la commune).

2. La typologie :

A Marseille, les demandes en T3 sont rapidement satisfaites, celles en T1 et T2 étant les plus longues ; les délais sont également plus longs pour les T5 et T6, de plus ces logements sont assez concentrés dans certains programmes anciens, ce qui laisse peu de choix aux ménages concernés.

3. Les revenus :

Plus ils sont élevés, plus le délai sera court.

L'accompagnement des ménages : le FNAVDL

Pour faciliter le logement des ménages reconnus prioritaires et urgents de bonne foi qui en ont besoin et qui ne sont pas déjà accompagnés, l'État a créé en 2012 le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement

Dans les Bouches-du-Rhône, ces ménages peuvent être orientés vers ce dispositif par la commission de médiation et par les services de l'État.

Un diagnostic social, réalisé par l'AMPIL, permet de confirmer le besoin d'accompagnement, l'accord du ménage, et de décider de son niveau et de sa durée. Le cas échéant, les ménages sont ensuite accompagnés par un travailleur social de SOLIHA.

Il faut souligner que cet accompagnement, qui s'inscrit dans un objectif d'égalité des chances et d'accès au droit, est décidé uniquement sur des critères sociaux et ne rend pas ces ménages plus prioritaires que les autres : aucun avantage n'en résulte donc en terme de classement dans les présentations faites aux commissions d'attribution.

En 2023, 285 diagnostics de ménages PU ont été demandés à l'AMPIL (CDM : 239, DDETS : 40, sous-préfectures : 6). Les mesures suivantes ont été réalisées :

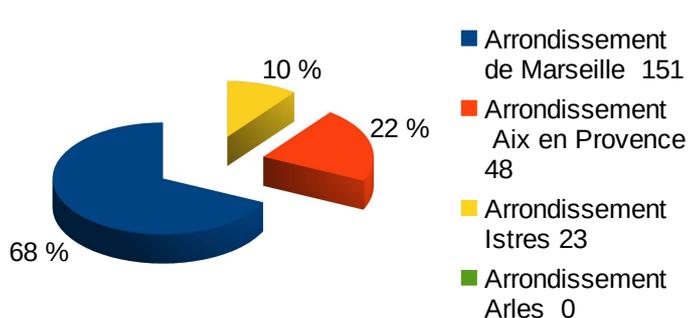
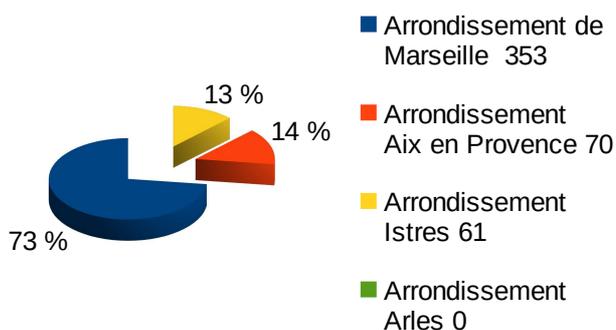
- 3 AVDL 1,
- 55 AVDL 2,
- 86 AVDL 3,
- 13 baux glissants.

Sur les premières années de fonctionnement de cet outil, le bilan est positif. D'une part, les diagnostics permettent d'affiner les solutions, voire d'apprendre que des ménages sont partis ou se sont relogés, ce qui évite des présentations inutiles. D'autre part, alors qu'ils avaient connu des difficultés importantes, en particulier des dettes locatives, une part importante des ménages accompagnés sont relogés (en 2023 : 3 relogements en AVDL 1, 11 en AVDL 2, 29 en AVDL 3 et 12 en bail glissant).

Le FNAVDL est ainsi devenu en quelques années un outil incontournable pour rendre effectif le DALO pour les publics les plus précarisés, permettant d'éviter le recours à l'hébergement.

Les recours contentieux

En 2023, 484 recours contentieux ont été déposés au tribunal administratif par des ménages reconnus prioritaires et urgents, en raison de l'absence de relogement (436 en 2022). 222 injonctions de reloger ont été prononcées par le tribunal (137 en 2022).



Source DDETS/Sous-préfectures

QUATRIÈME PARTIE

L'HÉBERGEMENT DES MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES ET URGENTS AU TITRE DU DAHO

916 nouveaux ménages reconnus prioritaires et urgent au titre du DAHO ont été enregistrés dans le SI-SIAO en 2023.

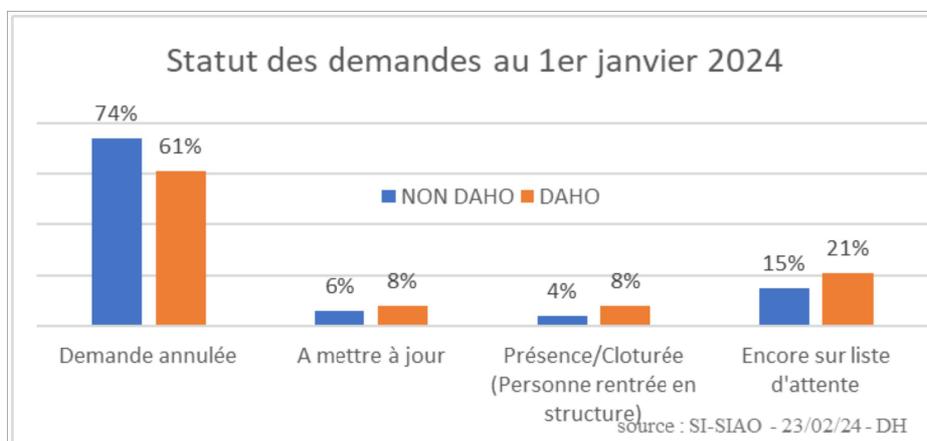
LE STATUT DE LA DEMANDE DES MÉNAGES DAHO AU SIAO

La file active des ménages en attente d'orientation (inscrits sur liste d'attente) s'élève à 14 068 (pour 22 822 personnes distinctes), dont 1 546 ménages reconnus PU DAHO, soit 11 %.

Le statut des demandes évolue tout au long des événements qui jalonnent la demande des ménages (Cf. la définition des différents statuts de la demande ci-dessous). Les statuts sont à peu près équivalents pour les DAHO et les non DAHO, hormis le taux de ménages entrés en structure qui est supérieur pour les DAHO.

Cela s'explique par le fait que le SIAO oriente prioritairement les ménages reconnus prioritaires à l'hébergement. Les dispositifs relevant systématiquement d'une priorisation dans le cadre du DAHO sont les places d'hébergement (CHRS, ALT), les logements en résidence sociale et maisons relais.

Les ménages DAHO peuvent également être orientés sur les autres dispositifs, notamment les logements du Pôle logement (IML, logements sociaux), mais sans faire l'objet d'une priorisation par rapport aux autres publics.



Définition des différents statuts de la demande

- **Clôturée** : personne qui a intégré une place en structure d'hébergement ou de logement puis qui en est sortie
- **Présence personne** : personne en présence dans une structure d'hébergement ou de logement
- **Liste d'attente** : la demande a été validée par l'équipe du SIAO et la personne est en attente d'une attribution
- **Annulée** : demande annulée par le SIAO ou le prescripteur pour divers motifs
- **A mettre à jour** : la demande n'a pas été actualisée depuis 3 mois. Le prescripteur doit l'actualiser sous réserve que la personne soit toujours en demande, sans quoi il faut l'annuler cette demande.
- **A compléter (classé dans le graphique avec A mettre à jour)** : la demande transmise manque d'éléments ou la préconisation n'est pas cohérente. Le SIAO renvoie un commentaire dans la demande en la mettant à compléter. Le prescripteur doit procéder aux modifications demandées puis retransmettre la demande.

LES ORIENTATIONS EN 2023

22 % des ménages orientés sont reconnus prioritaires et urgents au titre du DAHO.

Ainsi, 1 768 ménages ont été orientés dont 50 % vers des places d’hébergement et 18 % vers du logement accompagné.

Les ménages PU DAHO étant priorisés sur les places d’hébergement et de résidence sociale, le taux d’orientation de ces publics est supérieur aux autres : 17 % pour 8 % chez les ménages non DAHO en 2023.

On constate par ailleurs que le taux d’orientation des DAHO vers du logement accompagné est supérieur aux non DAHO :

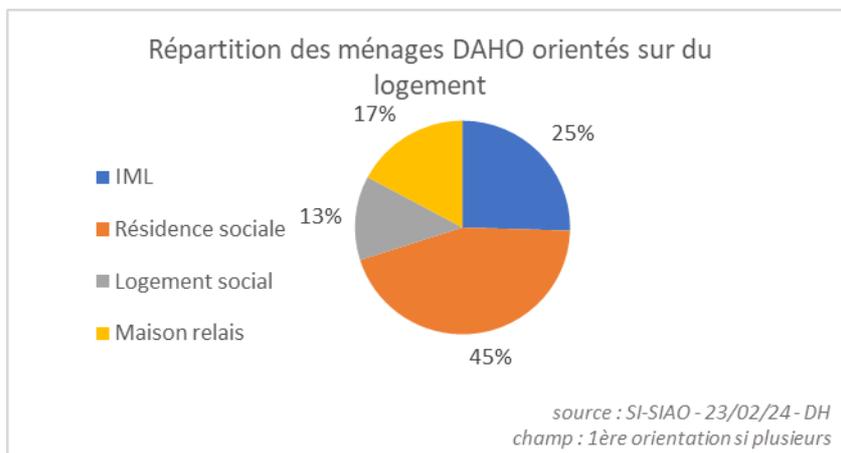
- 41 % d’entre eux sont orientés sur les dispositifs d’hébergement, (53 % pour les non DAHO)
- 59 % d’entre eux sont désignés vers les logements du Pôle logement SIAO (47 % pour les non DAHO)

FOCUS SUR LES DÉSIGNATIONS VERS DU LOGEMENT

Contrairement aux orientations vers des places d’hébergement (une place = 1 ménage orienté), le SIAO désigne en général 3 ménages par logement proposé. C’est ensuite le bailleur ou l’opérateur de logement accompagné qui décide de l’attribution d’un des candidats. Ainsi, de nombreux ménages non attribués sont amenés à candidater à plusieurs reprises sur différents logements.

Ainsi, on dénombre 565 désignations concernant des ménages DAHO vers des offres de logement, ce qui correspond à 171 ménages distincts.

Plus de la moitié le sont vers des places de logement en résidence sociale ou maison relais, ce qui est logique puisque la priorisation DAHO s’applique sur ces dispositifs de logement accompagné.



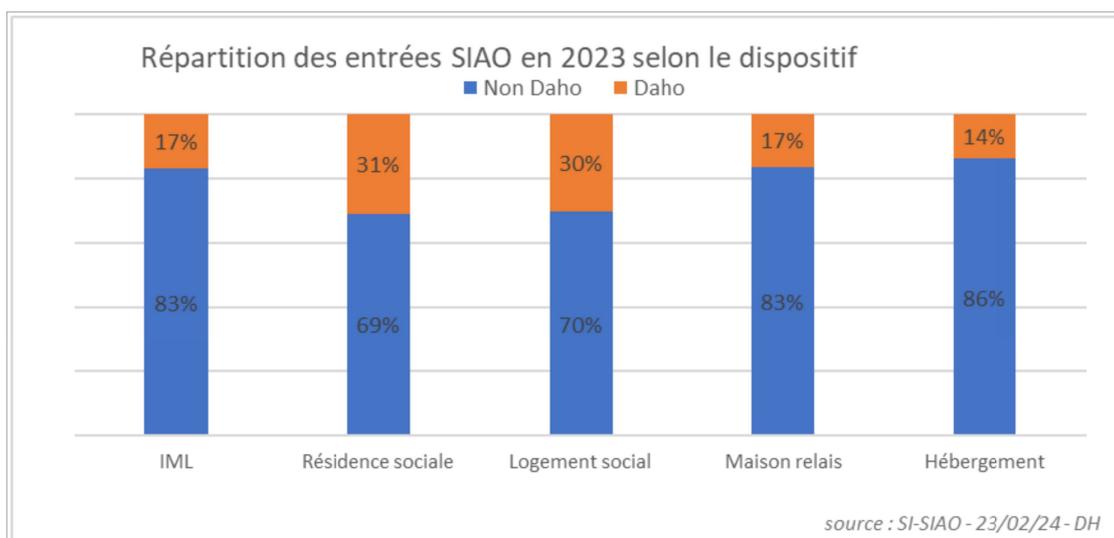
LES ADMISSIONS SUITE A ORIENTATION DU SIAO

526 ménages sont entrés en structure d’hébergement ou de logement en 2023.

Les Entrées en structure suite à une orientation SIAO en 2023			
	Non Dahho	Dahho	Total
Logement	118	35	153
Hébergement	321	52	373
Total	439	87	526

source : SI-SIAO - 23/02/24 - DH

17 % des ménages entrés sur une structure d’hébergement ou de logement en 2023 sont reconnus prioritaires à l’hébergement. Ce taux est plus élevé dans les dispositifs de logement accompagné (23%), en lien avec le taux d’orientation des ménages DAHO sur ces dispositifs.



source : SI-SIAO - 23/02/24 - DH

ANNEXES

Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2021 à 2023

COMMUNE (ou arr. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2023 (domiciliation) <small>Source InfoDalo / Données extraites 31/01/2024</small>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2023 <small>Source Syplio / Données extraites 13/03/2024</small>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2023	Rappel 2022	Rappel 2021
	2 365	62,72 %	545	38,82 %	-1 820	-1 641	-1 563
TOTAL MARSEILLE							
13003	369	9,79 %	37	2,64 %	-332	-276	-343
13001	257	6,82 %	11	0,78 %	-246	-290	-247
13002	227	6,02 %	13	0,93 %	-214	-198	-174
13014	225	5,97 %	74	5,27 %	-151	-80	-109
13004	214	5,67 %	15	1,07 %	-199	-218	-190
13008	194	5,14 %	18	1,28 %	-176	-146	-118
13013	173	4,59 %	108	7,69 %	-65	-11	-29
13015	160	4,24 %	82	5,84 %	-78	-114	-50
13005	129	3,42 %	20	1,42 %	-109	-99	-112
13010	100	2,65 %	38	2,71 %	-62	-53	-28
13011	92	2,44 %	39	2,78 %	-53	-29	-26
13006	91	2,41 %	0	0,00 %	-91	-97	-113
13012	55	1,46 %	27	1,92 %	-28	-13	5
13009	39	1,03 %	30	2,14 %	-9	1	-4
13007	26	0,69 %	7	0,50 %	-19	-24	-27
13016	14	0,37 %	24	1,71 %	10	5	0
Arr non précisé	0	0,00 %	2	0,14 %	2	1	2
AIX-EN-PROVENCE	245	6,50 %	86	6,13 %	-159	-74	-105
AUBAGNE	93	2,47 %	41	2,92 %	-52	-54	-48
VITROLLES	91	2,41 %	18	1,28 %	-73	-48	-33
LA-CIOTAT	84	2,23 %	47	3,35 %	-37	-45	-70
MARTIGUES	80	2,12 %	136	9,69 %	56	78	54
MARIGNANE	77	2,04 %	34	2,42 %	-43	-25	-28
ISTRES	75	1,99 %	63	4,49 %	-12	30	7
SALON-DE-PROVENCE	55	1,46 %	56	3,99 %	1	-8	4
PORT-DE-BOUC	52	1,38 %	27	1,92 %	-25	-36	-40
MIRAMAS	50	1,33 %	32	2,28 %	-18	3	15
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	41	1,09 %	10	0,71 %	-31	-1	-18
ARLES	40	1,06 %	66	4,70 %	26	50	50

**Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO
et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2021 à 2023**

COMMUNE (ou art. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2023 (domiciliation) <small>Source InfoDalo / Données extraites 31/01/2024</small>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2023 <small>Source Syplo / Données extraites 13/03/2024</small>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2023	Rappel 2022	Rappel 2021
	GARDANNE	35	0,93 %	14	1,00 %	-21	5
BERRE-L'ETANG	34	0,90 %	12	0,85 %	-22	-12	-16
LA-ROQUE-D'ANTHERON	26	0,69 %	9	0,64 %	-17	-18	-9
CASSIS	21	0,56 %	1	0,07 %	-20	-15	-5
ROGNAC	17	0,45 %	3	0,21 %	-14	3	7
GIGNAC-LA-NERTHE	12	0,32 %	1	0,07 %	-11	-14	-4
SAINTE-REMY-DE-PROVENCE	11	0,29 %	3	0,21 %	-8	7	6
LA-BOUILLADISSE	10	0,27 %	1	0,07 %	-9	-8	-8
SEPTEMES-LES-VALLONS	9	0,24 %	3	0,21 %	-6	-6	-7
SAINTE-MITRE-LES-REMPARTS	9	0,24 %	2	0,14 %	-7	-3	-5
SAINTE-CHAMAS	8	0,21 %	8	0,57 %	0	16	8
AURIOL	8	0,21 %	4	0,28 %	-4	15	5
BOUC-BEL-AIR	8	0,21 %	3	0,21 %	-5	-5	3
ENSUES-LA-REDONNE	8	0,21 %	1	0,07 %	-7	-6	-10
LAMBESC	7	0,19 %	4	0,28 %	-3	3	-1
PLAN-DE-CUQUES	7	0,19 %	3	0,21 %	-4	19	27
CEYRESTE	7	0,19 %	3	0,21 %	-4	-1	6
SAINTE-VICTOIRE	7	0,19 %	0	0,00 %	-7	-9	-6
SAINTE-MARTIN-DE-CRAU	6	0,16 %	13	0,93 %	7	9	11
CHATEAURENARD	6	0,16 %	10	0,71 %	4	9	23
ALLAUCH	6	0,16 %	7	0,50 %	1	15	3
LES-PENNES-MIRABEAU	6	0,16 %	5	0,36 %	-1	6	6
VENELLES	6	0,16 %	3	0,21 %	-3	4	-1
FOS-SUR-MER	5	0,13 %	7	0,50 %	2	-1	1
ROQUEVAIRE	5	0,13 %	2	0,14 %	-3	5	-1
LANCON-PROVENCE	5	0,13 %	0	0,00 %	-5	4	5
CARRY-LE-ROUET	5	0,13 %	0	0,00 %	-5	-5	-1
PORT-SAINTE-LOUIS-DU-RHONE	4	0,11 %	27	1,92 %	23	51	41
LA-PENNE-SUR-HUVEAUNE	4	0,11 %	5	0,36 %	1	0	16
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	4	0,11 %	4	0,28 %	0	9	0

**Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO
et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2021 à 2023**

COMMUNE (ou arr. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2023 (domiciliation) <i>Source InfoDalo / Données extraites 31/01/2024</i>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2023 <i>Source Syplio / Données extraites 13/03/2024</i>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2023	Rappel 2022	Rappel 2021
	PELISSANNE	4	0,11 %	4	0,28 %	0	-4
CARNOUX-EN-PROVENCE	4	0,11 %	3	0,21 %	-1	-12	2
SENAS	4	0,11 %	2	0,14 %	-2	15	-3
LE-ROVE	4	0,11 %	2	0,14 %	-2	0	0
CABANNES	4	0,11 %	1	0,07 %	-3	4	4
Autres communes BdR	37	0,98 %	73	5,20 %	36	145	96
MEYRARGUES	***	--	***	--	1	6	2
FUVEAU	***	--	***	--	-1	-1	-3
ROUSSET	***	--	***	--	-2	2	2
MEYREUIL	***	--	***	--	0	5	7
ORGON	***	--	***	--	0	-2	-1
PEYPIN	***	--	***	--	-1	10	2
SAINT-ANDIOL	***	--	***	--	-1	0	-2
ROGNES	***	--	***	--	-1	-4	3
CUGES-LES-PINS	***	--	***	--	-2	10	13
VENTABREN	***	--	***	--	-2	6	1
LE-THOLONET	***	--	***	--	-2	0	0
PEYNIER	***	--	***	--	-2	-1	0
EYGUIERES	***	--	***	--	2	6	1
LE-PUY-SAINTE-REPARADE	***	--	***	--	1	17	5
VELAUX	***	--	***	--	1	4	2
SAUSSET-LES-PINS	***	--	***	--	1	0	-5
COUDOUX	***	--	***	--	1	-3	1
JOUQUES	***	--	***	--	0	16	4
GEMENOS	***	--	***	--	0	-4	-4
SAINTE-CANNAT	***	--	***	--	-1	13	11
PUYLOUBIER	***	--	***	--	-1	0	-1
MIMET	***	--	***	--	-1	-2	-1
TARASCON	***	--	***	--	9	6	2
GRAVESON	***	--	***	--	6	4	4

**Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO
et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2021 à 2023**

COMMUNE (ou art. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2023 (domiciliation) <small>Source InfoDalo / Données extraites 31/01/2024</small>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2023 <small>Source Syplo / Données extraites 13/03/2024</small>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2023	Rappel 2022	Rappel 2021
	***	--	***	--			
NOVES	***	--	***	--	4	33	18
TRETS	***	--	***	--	4	-5	-4
EGUILLES	***	--	***	--	3	4	1
ROGNONAS	***	--	***	--	3	1	4
SIMIANE-COLLONGUE	***	--	***	--	3	1	-1
GREASQUE	***	--	***	--	3	-1	1
LA-FARE-LES-OLIVIERS	***	--	***	--	3	-2	7
ALLEINS	***	--	***	--	2	3	2
GRANS	***	--	***	--	1	4	4
MALLEMORT	***	--	***	--	1	2	9
PEYROLLES-EN-PROVENCE	***	--	***	--	1	1	1
FONTVIEILLE	***	--	***	--	1	1	0
BARBENTANE	***	--	***	--	1	1	-1
CABRIES	***	--	***	--	1	0	1
PLAN-D'ORGON	***	--	***	--	0	13	0
EYGALIERES	***	--	***	--	0	2	2
CHARLEVAL	***	--	***	--	0	1	3
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	***	--	***	--	0	1	2
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	***	--	***	--	0	1	1
MAUSSANE-LES-ALPILLES	***	--	***	--	0	1	0
EYRAGUES	***	--	***	--	0	0	1
MOURIES	***	--	***	--	0	0	1
VERQUIERES	***	--	***	--	0	0	0
AUREILLE	***	--	***	--	0	0	0
AURONS	***	--	***	--	0	0	0
BELCODENE	***	--	***	--	0	0	0
BOULBON	***	--	***	--	0	0	0
CADOLIVE	***	--	***	--	0	0	0
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	***	--	***	--	0	0	0
CORNILLON-CONFOUX	***	--	***	--	0	0	0

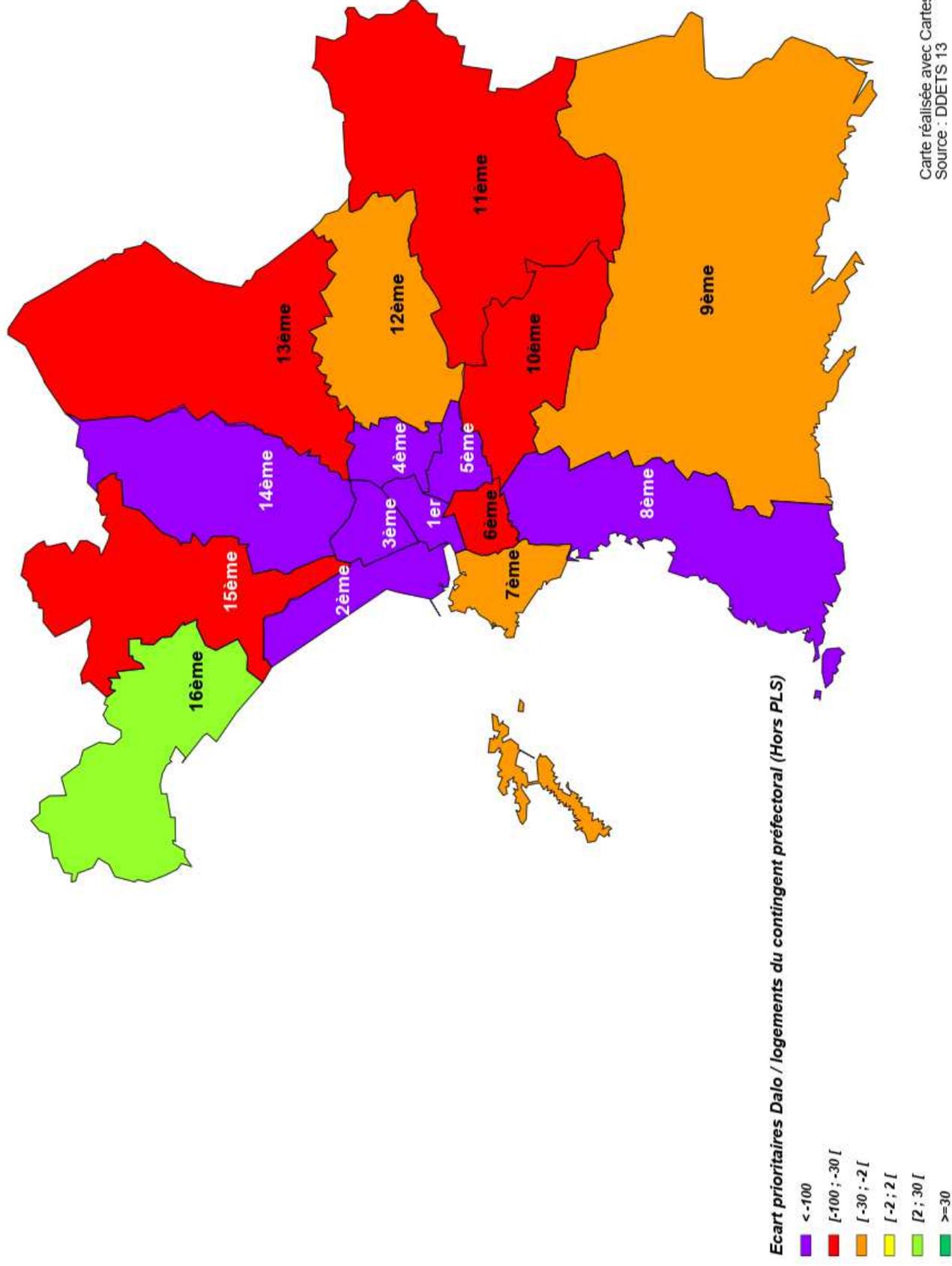
Comparaison entre les ménages prioritaires et urgents (PU) DALO et les logements du contingent préfectoral "prioritaires" (hors PLS) déclarés vacants dans les Bouches-du-Rhône de 2021 à 2023

COMMUNE (ou arr. Marseille)	Ménages reconnus PU DALO En 2023 (domiciliation) <i>Source InfoDalo / Données extraites 31/01/2024</i>		Logements du contingent préfectoral prioritaires (hors PLS) vacants en 2023 <i>Source Sypho / Données extraites 13/03/2024</i>		Ecart nombre de PU / Nombre de logements		
	Nombre	%	Nombre	%	2023	Rappel 2022	Rappel 2021
LA-BARBEN	***	--	***	--	0	0	0
LE-PARADOU	***	--	***	--	0	0	0
LES-BAUX-DE-PROVENCE	***	--	***	--	0	0	0
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	***	--	***	--	0	0	0
SAINTE ANTONIN SUR BAYON	***	--	***	--	0	0	0
SAINTE ESTEVE JANSON	***	--	***	--	0	0	0
SAINTE MARC JAUMEGARDE	***	--	***	--	0	0	0
SAINTE PIERRE DE MEZOARGUES	***	--	***	--	0	0	0
VAUVENARGUES	***	--	***	--	0	0	0
BEAURECUEIL	***	--	***	--	0	0	-1
SAINTE-MARIES-DE-LA-MER	***	--	***	--	0	0	-1
VERNEGUES	***	--	***	--	0	0	-2
LA-DESTROUSSE	***	--	***	--	0	-1	5
MAILLANE	***	--	***	--	0	-1	1
LAMANON	***	--	***	--	0	-1	0
MOLLEGES	***	--	***	--	0	-1	0
SAINTE-SAVOURNIN	***	--	***	--	0	-1	-1
Autres départements de PACA	16	0,42 %	--	--	--	--	--
Hors PACA	5	0,13 %	--	--	--	--	--
TOTAL	3 771	100,00 %	1 404	100,00 %	-2 367	-1 590	-1 593

*** secret statistique



Ecart prioritaires DALO / logements du contingent préfectoral en 2023 - Marseille



Suites données aux recours DALO de 2008 à 2023 dans les Bouches du Rhône

ANNEE	Recours logements déposés auprès de la commission (InfoDalo)	Solutions de logement trouvées avant le passage en commission (InfoDalo)	Recours reconnus prioritaires et urgents pour un logement (InfoDalo)	Ménages logés		Recours déposés au Tribunal administratif en l'absence de relogement dans sles 6 mois (DDETS/sous-préfectures)	Injonctions prononcées par le Tribunal (DDETS/sous-préfectures)
				relogements faits après le passage en CDM (InfoDalo)	en comptant les solutions trouvées avant la commission (InfoDalo)		
2008	2585	58	745	265	323	6	3
2009	4327	70	1377	633	703	38	19
2010	6201	164	1843	940	1104	113	67
2011	5526	169	1934	1221	1390	185	162
2012	6308	275	1906	1142	1417	254	151
2013	5555	347	2718	1244	1591	191	111
2014	5800	214	2499	1273	1487	467	313
2015	6050	104	2036	1198	1302	339	252
2016	5917	111	2280	1238	1349	220	190
2017	6870	166	2717	1392	1558	298	249
2018	7304	148	2745	1481	1629	324	242
2019	8172	209	2526	1290	1499	327	277
2020	7461	224	2572	1317	1541	277	223
2021	9211	335	3512	1650	1985	253	140
2022	9440	240	3651	1694	1934	436	137
2023	10229	240	3805	1840	2080	484	222
TOTAL	106956	3074	38866	19818	22892	4212	2758